

Décision n° 2013/20

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de capitaine 200 ;

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, les formations suivies et titres obtenus par Messieurs Florent GOULO et Antoine BESNIER.

Décide

Article 1 : Agents habilités à être désignés « capitaine de navire » :

- Antoine BESNIER
- Florent GOULO

Article 2 : Publicité

Le secrétaire général et le directeur délégué du parc naturel marin d'Iroise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 14 février 2013

